

NOTE  
A PROPOS DU CHATEAU DE MARIGNY,

DE FR. DE LA PEYRONIE

ET DE LA CORPORATION DES CHIRURGIENS DE PARIS.

---

Dans les *Annales de la Société historique* pour 1876, qui viennent de paraître, notre collègue, M. Bigorgne, dit que Louis XV « octroya, en 1743, des lettres royales qui donnaient « aux chirurgiens de Paris les mêmes privilèges qu'aux ré-  
« gens et docteurs de l'Université et les séparaient aussi de  
« la corporation des barbiers avec laquelle ils avaient été  
« confondus jusqu'alors. » (*Séance du 3 février 1876*, p. 6.)

Il y a là plusieurs erreurs que je crois devoir signaler.

. Rappelons que l'observation de M. Bigorgne est venue à propos du Château de Marigny, dont il est propriétaire, château qui mériterait d'avoir son historiographe. Nul mieux que lui ne pourrait l'être.

Ce château appartenait à François de La Peyronie, premier chirurgien du roi, qui, par testament fait à Versailles le 18 avril 1748, le donna à la corporation des chirurgiens de Paris. Voici la copie textuelle du passage relatif à ce château.

« Je donne à la communauté des maîtres en chirurgie de Paris ma terre de Marigny, ses circonstances et dépendances situées dans l'élection de Château-Thierry, généralité de Soissons, et je charge ma légataire universelle d'en payer les droits d'amortissement, d'indemnités au Seigneur, de centième denier, etc., si aucuns sont dûs, et à quelques sommes que les différents droits puissent monter. Je veux et entends que les revenus de cette terre, les entretiens et réparations préalablement faites soient employés :

« 1° A un prix qui sera distribué chaque année et qui sera

d'une médaille d'or du prix de cinq cens livres, sur la face de laquelle le buste de Louis XV sera toujours représenté en quelque temps que la distribution s'en fasse, laquelle médaille sera délivrée à l'auteur du Mémoire qui aura été jugé le meilleur, et cela suivant l'usage déjà pratiqué dans les distributions des prix que je donne depuis l'établissement de l'Académie de chirurgie;

« 2° En jettons d'argent de quatre marcs au cent, et dont je laisse le choix de l'empreinte à la disposition de l'Académie, lesquels jettons seront distribués chaque jour d'assemblée aux quarante académiciens du Comité, le secrétaire compris dans le nombre des quarante, à raison d'un jetton par académicien; et dans le cas que quelqu'un desdits académiciens ne se serait pas trouvé à l'heure fixée par le règlement, j'entends qu'ils n'auront point de part à la distribution des jettons et que ces jettons non distribués seront partagés, sçavoir : moitié au secrétaire de ladite Académie, et l'autre moitié aux adjoints en commençant par le plus ancien, à raison d'un jetton chacun;

« 3° En cinq cens livres qui seront payées chaque année pour deux cours d'accouchement qui seront faits, l'un aux élèves de chirurgie et l'autre aux sages-femmes, lesquels deux cours seront faits par le démonstrateur que mes successeurs premiers chirurgiens du roy choisiront;

« 4° Enfin, en dépenses pour l'utilité et les progrès de la chirurgie et de l'Académie royale de chirurgie. »

J'ai copié textuellement cette partie du testament dont j'ai respecté l'orthographe.

Par le même testament, de La Peyronie léguait deux cents livres de pension viagère à M. Auban, prieur de Licy-les-Moines.

Ce testament fut attaqué en vain par la veuve Issert, sœur et unique héritière de La Peyronie. On dit, quant à la terre de Marigny, que c'était « une terre en justice, d'une valeur considérable, composée de plusieurs fiefs, » et on ajoute que c'était pour la première fois qu'on aurait vu une terre de cette

espèce possédée par une communauté de chirurgiens, et que la dépense qu'il conviendrait de faire pour en assurer la possession à cette communauté ou pour l'amortissement absorberait la valeur de la terre, etc., etc.

Le testament fut maintenu.

Jusqu'ici notre collègue et moi sommes d'accord; mais voici où est l'erreur que je signale : c'est l'affaire des lettres royales.

Il y a eu effectivement des lettres du roi, datées de Versailles, le 23 avril 1743, rétablissant les chirurgiens de Paris dans l'état où ils étaient avant 1655, mais ces lettres n'ont jamais mis, ni pu mettre les chirurgiens sur le même pied que les docteurs-régents. C'étaient deux corporations complètement distinctes, toujours rivales, parce que les chirurgiens voulaient secouer la suprématie que les docteurs-régents avaient sur eux. Cette lutte a duré jusqu'à la suppression des deux corporations, en 1793.

La corporation des barbiers était une sorte d'intermédiaire entre les uns et les autres et dont chaque parti se servait au besoin pour faire pencher la balance de son côté.

L'article I<sup>er</sup> de la déclaration du 23 avril 1743 portait que : « Nul ne pourrait être reçu maître en chirurgie pour exercer à Paris ou dans ses faubourgs, s'il n'était, préalablement, reçu maître ès-arts. » Or, ce titre équivalait à notre diplôme actuel de bachelier ès-lettres. Par ce grade, les maîtres en chirurgie appartenaient à l'Université et pouvaient, à ce titre, porter la robe et l'hermine, comme les docteurs-régents, ce qui était interdit aux barbiers.

Là existe la confusion qu'a faite notre collègue, en disant que le roi avait accordé les mêmes privilèges aux docteurs-régents et aux chirurgiens.

Par l'article III des mêmes lettres il était interdit, à quiconque exerçait la chirurgie, d'y ajouter « aucun commerce ou profession étrangère audit art. » C'était une ligne de séparation bien tranchée entre les chirurgiens et les barbiers.

Enfin, notre collègue semble établir une distinction entre

les *docteurs* et les *régents*. Il n'en existait pas. Jusqu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle les médecins de Paris prenaient le titre de *magistri regentes*; à cette époque ils prirent la qualification de *docteurs-régents*. Le doctorat n'est pas un titre, mais un grade ou degré. Dans l'ancienne Faculté, tous les docteurs pouvaient être appelés à l'enseignement; les professeurs étant nommés par les suffrages de leurs collègues et l'enseignement ne devant durer qu'un ou deux ans, de là la qualification de *régents* qui s'ajoutait au grade de docteur.

J'ai traité une partie de ces questions dans mon *Histoire de l'ancienne faculté de médecine de Paris*, publiée en 1877 et dont j'ai offert un exemplaire à notre Société historique (1).

(1) Voir chapitre VIII, p. 163 et suivantes.

D<sup>r</sup> A. CORLIEU.

---